

UTILISATION DES PLATES-FORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNEL

Ce sont des engins spécialement conçus pour l'élévation du personnel ; ils sont à employer en priorité lorsque cela est possible car ils améliorent les conditions de travail en hauteur. Ces équipements de travail sont souvent utilisés pour l'entretien de l'éclairage public, la mise en place d'illuminations de Noël, l'élagage des arbres., le nettoyage des vitres ou les travaux de peinture sur un bâtiment.

LES RISQUES PROFESSIONNELS

✓ **RISQUES LIÉS À L'ÉTAT DE LA PLATE-FORME :**

- ♦ **Chute** due à une rupture du mécanisme de levage suite à un dépassement de charge ou un mauvais entretien du matériel.

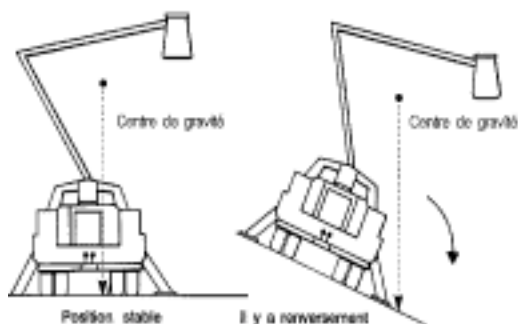
✓ **RISQUES LIÉS À L'UTILISATION DE LA PLATE-FORME :**

- ♦ **Déséquilibre** suite :
 - à un **heurt** de la nacelle avec des obstacles,
 - à une **mauvaise manœuvre** de l'engin,
 - au **non respect des limites d'utilisation**,
 - à l'**incompatibilité de la plate-forme** par rapport aux travaux exécutés.

✓ **RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DE LA PLATE-FORME :**

- ♦ **basculement** suite à une mauvaise stabilité du porteur, à l'état du sol, à l'excès de vent ou à l'utilisation de la nacelle hors du polygone de sustentation,
- ♦ **électrique** pour les travaux au voisinage de lignes sous tension,
- ♦ **intoxication** par les gaz d'échappement pour les travaux effectués dans un local fermé, pour autrui par la présence d'un tiers.

MESURES DE PRÉVENTION COLLECTIVE



► **CARACTÉRISTIQUES DES ÉLEVATEURS :**

Les élévateurs de personnel à nacelle sur porteur doivent être conformes aux normes en vigueur :

- **Type I :** travaux effectués en station, porteur à l'arrêt,
- **Type II :** travaux effectués en station, porteur se déplaçant,
- **Type III :** travaux effectués en station, porteur se déplaçant et pouvant être conduit de la nacelle.

Pour toute information
complémentaire,
n'hésitez pas à
contacter



notre conseiller
hygiène & sécurité ,
Solange BIGAS

☎ 02.51.44.50.60

➤ **UTILISATION DES ÉLÉVATEURS :**

- veiller à ce que le **poids total** du personnel et du matériel embarqué dans la nacelle ne soit pas supérieur à la charge d'utilisation affichée sur la nacelle,
- vérifier l'état de la surface d'appui : nature, obstacle, pente et dévers ...
- respecter la **hauteur d'élévation**,
- vérifier que la **vitesse du vent** ne dépasse pas la vitesse fixée par le constructeur, la mise en œuvre d'une nacelle doit toujours se faire au **moins à deux personnes** :
 - une **manoeuvrant la nacelle**,
 - l'autre dont la présence est indispensable **en bas** de l'élévateur, de façon à ce qu'en cas d'incident elle puisse utiliser les commandes de secours,
- mettre un **balisage spécifique** autour de l'aire de stationnement et de la zone d'évolution de la nacelle,
- lorsque les travaux sont effectués dans **des locaux**, vérifier que les lieux soient correctement **ventilés**, et mettre à portée de main du personnel travaillant dans la plateforme un **extincteur approprié**,
- lorsque les hauteurs de travail ne permettent **pas de communication orale**, utiliser une **liaison radio adaptée**.



➤ **QUALIFICATION DU PERSONNEL :**

- ne confier la **conduite** et la **surveillance** des élévateurs de personnel à nacelle, qu'à des personnes soigneusement instruites et qui auront une **vérification d'aptitude**, organisée par l'employeur, prouvant qu'elles sont capables de s'acquitter de leurs fonctions en toute sécurité,
- la vérification d'aptitude peut être effectuée par un organisme de formation agréé. Elle comporte une **visite médicale** faite par le médecin du travail, et un **test d'évaluation** permettant un contrôle des connaissances et du savoir faire de l'opérateur par la conduite en sécurité de l'équipement de travail.

L'examen d'aptitude réussi, l'employeur délivre aux candidats une autorisation de conduite écrite. Cette autorisation mentionne le type d'élévateur pour lequel l'examen a été accordé.

➤ **ENTRETIEN ET VERIFICATIONS :**

- **avant toute utilisation** du matériel, il convient **d'inspecter les différents éléments** de l'élévateur suivant la notice établie par le constructeur,
- les opérations de maintenance doivent être **consignées sur un registre**, dans lequel est porté les dates de vérifications générales périodiques ainsi que les dates des suites données aux observations,
- les plates formes élévatrices doivent être soumises à une vérification périodique **tous les six mois**.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Selon les travaux à effectuer prévoir :

- Un **casque** de protection avec jugulaire,
- Un **harnais de sécurité**,
- Un **gilet de signalisation** à haute visibilité (classe II) lorsque les travaux ont lieu sur la voie publique.

